

Québec, le 18 septembre 2020

Madame Claire IsaBelle
Présidente de la Commission de l'économie et du travail
1045, rue des Parlementaires
RC, Bureau RC 75
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : *Projet de loi n° 51 – Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*

Madame la Présidente,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de loi et de règlement présentés à l'Assemblée nationale ou publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur des réformes législatives, réglementaires et administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Conformément à ce mandat, j'ai pris connaissance du projet de loi n° 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation travail-famille* (projet de loi), présenté par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 28 novembre 2019, ainsi que des propositions d'amendements qu'il a déposées à l'Assemblée nationale le 12 mars 2020.

Le projet de loi à l'étude vient bonifier, de mon point de vue, le Régime québécois d'assurance parentale. Il offre davantage de souplesse dans la prise du congé parental et est mieux adapté à la réalité des parents du Québec.

Des propositions d'amendements déposées en mars dernier permettraient aux familles adoptantes de bénéficier de la même durée de prestation que les familles biologiques. Les enfants adoptés bénéficieraient ainsi de la même durée de présence de leurs parents que les enfants biologiques. Ces propositions font écho à une motion réclamant la correction de cette iniquité, adoptée unanimement par l'Assemblée nationale le 3 décembre 2019.

Dans ce contexte, je tiens à vous mentionner que je souscris entièrement à la volonté de favoriser l'égalité entre les parents adoptants et les parents biologiques. Ces deux types de parents vivent, certes, des réalités différentes, mais leur volonté de consacrer le plus de temps possible à leurs enfants est la même. Bien que différents de ceux des enfants nés de parents biologiques, les besoins des enfants adoptés sont tout aussi considérables et

... 2

méritent de recevoir une réponse adéquate. De plus, l'enfant adopté peut avoir certains besoins spécifiques, considérant qu'il fait face à de grands défis d'adaptation sur les plans physique et affectif ainsi que d'intégration. Je suivrai donc avec intérêt l'étude de ce projet de loi.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La protectrice du citoyen,



Marie Rinfret

- c. c. M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- M. Simon Jolin-Barrette, leader parlementaire du gouvernement
- M. André Fortin, leader parlementaire de l'opposition officielle
- M. Gabriel Nadeau-Dubois, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition
- M. Martin Ouellet, leader parlementaire du troisième groupe d'opposition
- M^{me} Brigitte Thériault, présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale
- M^{me} Carole Arav, sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- M^{me} Ann-Philippe Cormier, secrétaire de la Commission de l'économie et du travail
- M^{me} Louisette Cameron, secrétaire de la Commission des institutions